

« ACE »  
Société par Actions Simplifiée, *antérieurement SARL*  
au capital de 8.000 €  
Siège social : 33 Avenue du Vercors  
38240 MEYLAN

\*\*\*\*\*

RCS GRENOBLE : 488 251 885

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

28 JAN. 2010

Sous le N° *89*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le cinq novembre

A quatorze heures, L'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur EL ABBASSI Hassan demeurant Impasse de l'ancienne Mairie – 38240 MEYLAN représentant quatre vingt parts en pleine propriété, ci 80 parts

Total des parts présentes ou représentées : 80 parts en pleine propriété sur les 80 parts composant le capital social.

Monsieur EL ABBASSI Hassan préside la séance en qualité de gérant et associé unique.

L'assemblée peut délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation
- un exemplaire du rapport de la gérance à l'assemblée ;
- le projet de texte des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- le texte des résolutions proposées.

Le gérant déclare que son rapport ainsi que les textes des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée et des résolutions proposées ont été adressés à l'associé unique quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- lecture du rapport de la gérance
- transformation de la société en société par actions simplifiée
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- nomination du Président
- nomination de commissaires aux comptes

- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé unique, constatant que les conditions légale sont réunies, et au vu du rapport de Mr Pascal BRUN commissaires aux comptes, sur l'évaluation de bien composant l'actif social et sur le situation de la société, décide de transformer la société par actions simplifiées comportant un seul associé à compter du 5 Novembre 2009.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, statuant conformément à l'article L224-3 du code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par action simplifiée, dont le texte demeurant annexé au présent procès verbal.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de président de la société pour une durée illimitée.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur EL ABBASSI Hassan



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 01/12/2009 Borderaux n°2009/1 232 Case n°24

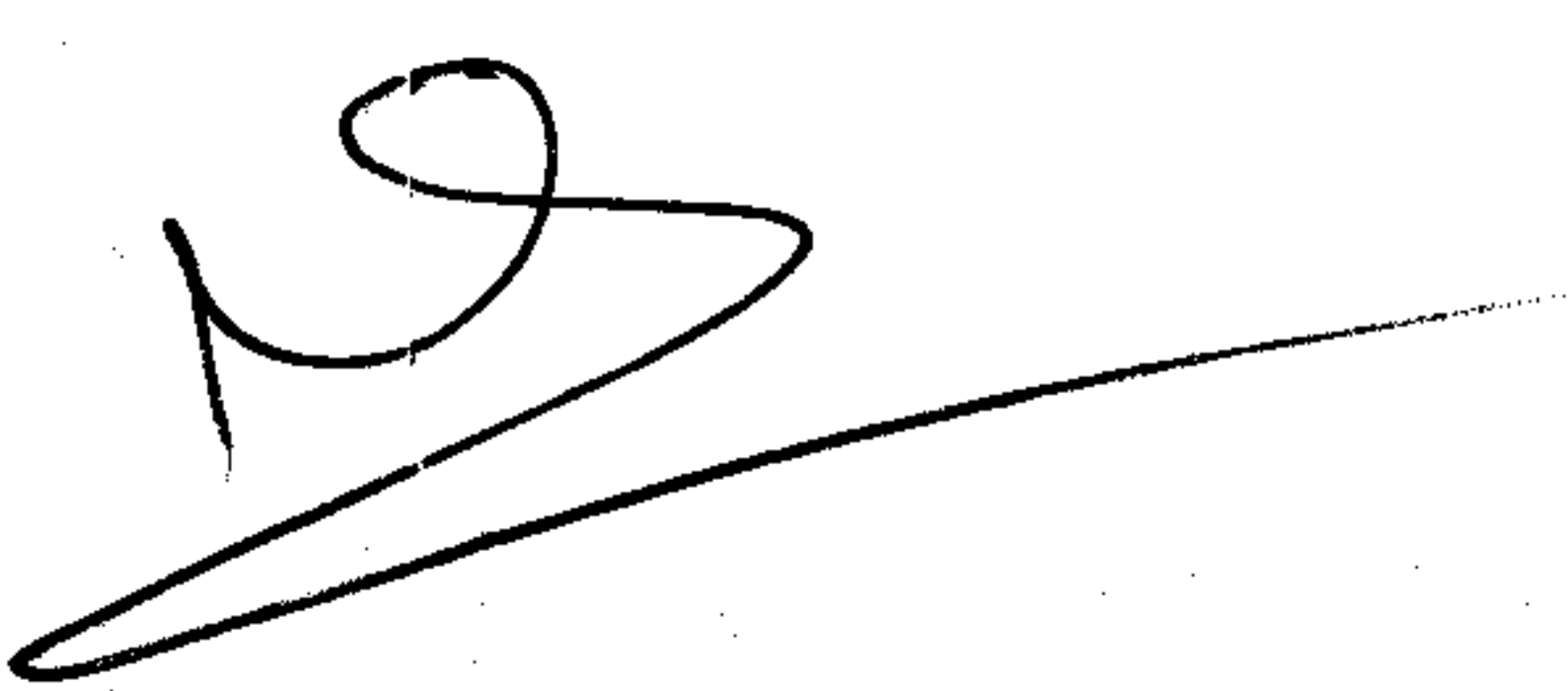
Enregistrement : 125 €

Taxes : 12 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent



DUPLICATA

**« ACE »**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 8.000 €**  
**Siège social : 33 Avenue du Vercors**  
**38240 MEYLAN**  
**\* \* \* \* \***  
**RCS GRENOBLE : 488 251 885**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE**  
**DU 5 Novembre 2009**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé unique, constatant que les conditions légale sont réunies, et au vu du rapport de Mr Pascal BRUN commissaires aux comptes, sur l'évaluation de bien composant l'actif social et sur le situation de la société, décide de transformer la société par actions simplifiées comportant un seul associé à compter du 5 Novembre 2009.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, statuant conformément à l'article L224-3 du code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par action simplifiée, dont le texte demeurant annexé au présent procès verbal.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de président de la société pour une durée illimitée.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.



**« ACE »**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 8.000 €**  
**Siège social : 33 Avenue du Vercors**  
**38240 MEYLAN**

\* \* \* \* \*

**RCS GRENOBLE : 488 251 885**

**RAPPORT DE LA GERANCE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2009**

Mesdames, Messieurs,

L'associé unique est convoqué en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur la transformation de la société en société par actions simplifiée.

En effet, au niveau de développement atteint par votre société, cette transformation nous apparaît nécessaire. Elle donnera les structures et la souplesse indispensable à la poursuite de ce développement.

Cette transformation n'entraîne pas de création d'un être moral nouveau.

Nous vous précisons que cette transformation n'entraînera aucun changement sur le plan de la responsabilité de l'associé, qui restera limitée au montant de leurs apports.

La société comporte un associé unique et son capital égal à 8 000 € est entièrement libéré.

Le commissaire à la transformation désigné par l'associé unique par acte unanime en date du 5 Novembre 2009 à évaluer les biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de l'article L.224-3 du Code de commerce. Il a également été chargé d'établir le rapport sur la situation de la société.

Toutes les conditions légales sont ainsi réunies pour que vous puissiez décider de transformer votre société en société par actions simplifiée.

Au préalable, nous vous prions de noter la fin à compter de ce jour de mes fonctions de gérant.

Dans sa forme nouvelle, la gestion des affaires de votre société sera confiée à un président.

Nous vous proposons donc de désigner Monsieur EL ABBASSI Hassan président, nommé pour une durée illimitée.

La transformation envisagée prendrait effet à compter du 5 Novembre 2009

Nous vous demandons d'adopter les résolutions qui vont vous être soumises.

Le gérant

